

*Budget supplémentaire*

Je voudrais faire valoir un dernier point. A l'étape du comité plénier, je voudrais que le ministre nous donne l'assurance que nous recevrons des rapports mensuels sur les dépenses qu'on nous demande d'approuver en ce moment. Nous devrions connaître tous les mois les montants que verse l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, les noms des sociétés en cause et les montants qui leur sont versés. Il faudrait subdiviser les montants payés en quatre catégories: compensation pour le pétrole brut, frais de transport, participation du gouvernement hôte et compensation pour les produits pétroliers.

Un mot de la compensation pour les produits pétroliers. En ces derniers mois, on a entendu dire, mais je ne sais si on a pu le vérifier, que de nombreuses sociétés qui ont antérieurement importé du pétrole brut dans l'Est pour fins de raffinage et de vente aux consommateurs canadiens, ont importé des produits pétroliers. Ces sociétés raffinent les produits dans les Caraïbes, les importent au Canada où elles perçoivent le paiement de compensation. C'est pourquoi les raffineries de l'Est du pays n'ont pas travaillé à capacité.

Je ne sais pas si on a vérifié l'information, mais un journal de Montréal, la *Gazette*, je crois, a rapporté qu'une raffinerie avait fermé ses portes. C'est pourquoi le gouvernement devrait envisager de dire que les indemnités seront payées pour le pétrole brut et qu'il n'en sera versé pour les produits pétroliers que si les raffineries fonctionnent à capacité. Nous n'avons aucune raison d'importer des produits pétroliers et de priver les Canadiens d'emplois si nous pouvons importer du pétrole brut et le raffiner nous-mêmes.

Je reconnais qu'il n'y a pas de règlements pour obliger le gouvernement à déposer ces rapports au sujet des paiements, des compagnies auxquelles ils sont versés et de leur détail. J'espère que quand le bill C-32 sera finalement adopté, il renfermera une disposition dans ce sens. Ce n'est pas le cas actuellement, mais nous essaierons de l'amender quand il sera étudié en comité plénier l'année prochaine. Je crois toutefois qu'avant de remettre au ministre et à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie 365 millions de dollars à dépenser en trois mois, nous avons le droit de demander l'assurance que les députés recevront des rapports périodiques pour que nous puissions savoir comment cet argent est dépensé, à qui il va et sur quels critères on se fonde. C'est certes une demande raisonnable. Si le Parlement doit tenir les cordons de cette bourse et si les contribuables canadiens doivent savoir ce qu'on fait de leur argent, nous avons droit à ce genre de rapport. Si nous ne l'obtenons pas, cela signifie simplement que nous remettons de fortes sommes au gouvernement, que nous renonçons à notre responsabilité de député, qui est de veiller à ce que les crédits accordés au gouvernement soient dépensés de façon appropriée et que les députés fassent une vérification consciencieuse de ces dépenses.

● (1630)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Penner.)

Sur l'article 2—Affectation d'un crédit de \$365,000,000 pour 1974-1975.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

**M. Macdonald (Rosedale):** Je devrais peut-être expliquer au comité comment nous avons établi le montant qui figure dans le bill et répondre à certaines observations des députés. Le chiffre de 365 millions de dollars a été calculé en fonction de l'article 79 du bill C-32. Les députés se souviendront que l'article 79 du bill C-32 portait sur le dernier trimestre de l'année financière courante, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1975, et prévoyait des crédits au montant de 430 millions.

L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie qui s'occupe effectivement de l'administration de cette indemnisation a calculé qu'il y aura environ 65 millions disponibles aux termes du crédit 52A à la fin de décembre 1974 qui pourront être dépensés durant la nouvelle année.

Les frais de compensation sont évalués à environ 5 millions de dollars par jour ouvrable. On estime l'excédent suffisant pour environ 13 jours au début de la nouvelle année, de sorte qu'on arrive à 365 millions de dollars en soustrayant 65 millions des 430 millions du poste. Un élément susceptible de perturber les calculs antérieurs, comme le député l'a signalé, est la décision prise à la réunion des membres de l'OPEP de jeudi et vendredi derniers de majorer de 38c. le prix du baril de pétrole. Les effets de cette décision devraient se faire sentir au Canada vers la mi-février et elle nécessitera un apport supplémentaire de 35 millions de dollars, apparemment à la fin du dernier trimestre de l'année financière 1974-1975. Il semblerait donc que les crédits affectés suffiront, du moins jusqu'à nouvel ordre, pour répondre aux demandes prévues de compensation, ainsi qu'aux demandes supplémentaires auxquelles nous devons nous attendre dès qu'entretrait en vigueur les taxes additionnelles sur le pétrole d'outre-mer.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a posé des questions au sujet de la gestion du fonds de compensation. Je tiens à lui signaler qu'à deux occasions en comité permanent, soit lors de l'examen des prévisions budgétaires de la dernière législature et lors de l'étude du bill C-18, nous avons fourni des précisions sur la gestion de ce fonds.

La seule différence, c'est que les responsabilités qu'assumait mon ministère relèvent désormais de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, c'est-à-dire que celui-ci contrôle ces paiements. Il y a eu aussi un bref exposé au début de la session lors de l'étude des prévisions budgétaires au comité. Ainsi, le régime dont les administrateurs du fonds ont parlé plus tôt demeure à peu près le même en ce qui concerne la compensation. L'article 79 du bill C-32 prévoit bien entendu des dispositions assez complexes pour l'administration de la compensation pétrolière et il apporte certains changements qui ne s'appliquent pas encore, il va sans dire. Il serait peut-être utile, toutefois, de revenir sur certains points au sujet de l'administration du fonds de compensation afin de les faire bien comprendre à la Chambre.

En vertu du bill C-18 et des diverses lois des subsides en vigueur cette année, le gouvernement a versé trois différents types de paiements compensatoires aux raffineurs de l'Est en contribuant à la taxe du gouvernement hôte, titre générique coiffant les divers impôts et paiements compensatoires exigés par les gouvernements des pays producteurs. L'augmentation de cette part du gouvernement hôte a été la principale raison de la hausse du coût du pétrole importé au Canada.